

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2024-027**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 13 mai 2024

Le 13 mai 2024 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 07 mai 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE, F. RIVIER.

**Absents excusés :** A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT.

**Secrétaire de séance :** F. RIVIER

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Exprimés : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET:**

**Conventions SMICVAL**

VU la délibération n°2022-36 du SMICVAL, en date du 06 septembre 2022, portant réforme de la collecte des déchets ménagers qui ne se fera plus en porte à porte mais en point d'apport collectif ;

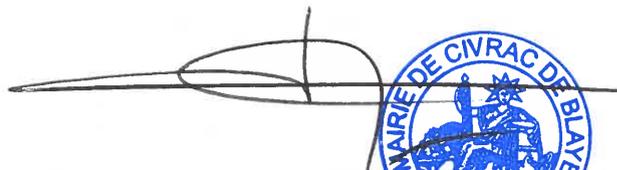
CONSIDÉRANT que la nécessité d'installer 7 bornes collectives sur le territoire communal pour mettre en œuvre cette réforme ;

CONSIDÉRANT que l'essentiel de ces bornes se situe sur le domaine public et/ou privé de la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le positionnement des bornes collectives et autorise le Maire à signer les conventions relatives au SMICVAL.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 13 mai 2024,  
Pour extrait certifié conforme délibéré le 13 mai 2024,

Le Maire,  
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.